



PARCOURS TALENTS

BILAN DE COMPETENCES



POURQUOI FAIRE UN BILAN DE COMPETENCES ?

Vous souhaitez prendre votre carrière en main et être réellement acteur de votre évolution professionnelle ?

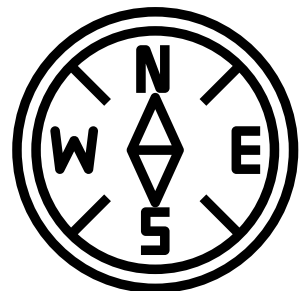
Vous souhaitez identifier et analyser vos compétences et aptitudes personnelles et professionnelles ?

Vous désirez avoir une meilleure connaissance de vous en identifiant vos valeurs, vos besoins, motivations et intérêts ?

Vous souhaitez capitaliser sur vos points forts et connaître vos axes de développement personnel ?

Vous souhaitez élaborer une feuille de route personnalisée et un plan d'action vous permettant d'explorer les différentes possibilités qui s'offrent à vous pour construire un projet qui vous ressemble et qui soit réaliste et réalisable ?

**VOUS DÉSIREZ AVOIR
DAVANTAGE CONFIANCE
EN VOUS, CAPITALISER
SUR VOS POINTS FORTS,
CLARIFIER VOS PRIORITES
ET PRENDRE LES BONNES
DECISIONS ?**



POUR QUI ?

Toute personne peut bénéficier d'un bilan de compétences. **Il n'y a aucun prérequis !**

Un ordinateur avec une connexion internet sera en revanche nécessaire pour effectuer certains travaux de chez vous.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec votre consentement. Le refus d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement !



Quel que soit le contexte dans lequel vous réalisez un bilan de compétences, les informations que vous nous communiquez restent **strictement confidentielles**.

LA CONFIDENTIALITÉ

Vous êtes seul destinataire du document de synthèse qui vous est remis par le consultant à la fin de la prestation. La transmission de ce document à toute autre personne ne peut être réalisée qu'avec votre accord.

Ce n'est que dans ces conditions que vous pourrez avancer sereinement et en toute transparence avec nous.



ET CONCRETEMENT ?

Le bilan de compétences est une activité encadrée par le code du travail* et se déroule obligatoirement sur 3 phases :

PHASE PRELIMINAIRE

Faisons connaissance pour personnaliser votre bilan



- Analysons votre besoin et vos motivations et définissons les objectifs de votre bilan
- Déterminons le format/le rythme et les outils les plus adaptés à votre situation en fonction de vos besoins
- Définissons ensemble les modalités de déroulement du bilan

PHASE D'INVESTIGATION

Cette phase permet soit de construire votre projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives



C'est le temps de l'introspection avec l'analyse de :

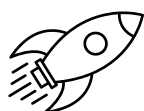
- Votre parcours personnel et professionnel et de vos compétences
- Vos traits de personnalité, motivations, centres d'intérêts

Ensuite, il sera question de prospection :

- Repérage des pistes d'évolution professionnelle et mener des recherches
- Faire le point, choisir et définir un projet ou perspectives d'évolution

PHASE DE CONCLUSION

Préparons ensemble votre plan d'action et la synthèse de votre bilan



- Capitalisons sur les résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recensons les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Anticipons les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels

RYTHME ET DUREE

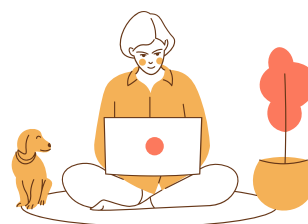
**ACCOMPAGNEMENT SUR
13,5H**

COMMENT ?

- Les séances se dérouleront dans un bureau fermé garantissant la confidentialité des échanges et équipé du matériel requis pour mener à bien la prestation. Nous pouvons également réaliser cet accompagnement 100% en distanciel.
- QUADRANT vous met à disposition des **outils innovants et 100% web** que vous pourrez utiliser de chez vous au moment qui vous convient :
 - **TRANSFERENCE** pour vous aider à établir votre portefeuille de compétences transférables.
- Afin de mieux vous connaître, vous passerez votre profil **TALENTS Success Insights (DISC et WPMOT)** ainsi qu'un questionnaire sur vos intérêts professionnels (**VOCATION** sur la plateforme Central Test qui combine méthodes innovantes et fiabilité psychométrique).
- Caroline PILATO, consultante en bilan de compétences certifiée et habilitée à vous faire passer les questionnaires TALENTS, VOCATION et à utiliser TRANSFERENCE vous accompagnera tout au long de ce bilan.

- La durée totale du bilan inclut des temps d'entretien en face à face et des séances en distanciel synchrone et asynchrone. Le bilan peut également être envisagé en totalité à distance avec des séances en visio-conférence (en distanciel synchrone et asynchrone).
- Le bilan se déroule sur une période de trois mois environ. Le rythme du bilan pourra néanmoins être adapté à votre besoin.

**OUTILS DE RECHERCHE ET
TESTS DE PERSONNALITE
100% WEB POUR AVANCER
QUAND VOUS LE SOUHAITEZ**



OÙ ?

- **Toute la France** pour la formule **100% à distance !**
- Villeurbanne/Lyon 6 pour la **formule en présentiel !**

EVALUER LE RESULTAT

- Nous sommes tenus à une obligation de moyen quant au résultat de votre bilan.
- C'est en effet la conjugaison de nos actions (nos outils, notre approche) et de votre implication qui conditionne le succès de votre bilan.
- Dans une approche d'amélioration continue de nos prestations, l'évaluation du résultat de votre bilan se fera avec les outils suivants :
 - Evaluations en cours de bilan pour mesurer votre progression vers l'atteinte de vos objectifs
 - Remise d'une synthèse vous permettant de mesurer le chemin que vous avez parcouru
 - Un questionnaire satisfaction à chaud et à froid (6 mois après)



**C'EST LA CONJUGAISON DE
NOS ACTIONS QUI
CONDITIONNE LE SUCCES DE
VOTRE BILAN**

LE SUIVI

- Nous nous rencontrerons à nouveau 6 mois après la fin du bilan pour faire un état des lieux sur votre projet et les freins éventuels et élaborerons une stratégie de réorientation si nécessaire.

RDV DE SUIVI A 6 MOIS

NOS TARIFS

La formule Talents (13,5 h de face à face) est au tarif de **2 250€** net de taxes.

COMMENT FINANCER MON BILAN ?

Le bilan peut être réalisé soit à votre initiative soit à celle votre employeur (avec votre accord) :

- A votre initiative : le bilan peut être financé par votre Compte Personnel de Formation à hauteur de 1600 euros. Un reste à charge d'un minimum de 150 euros peut vous être appliqué selon les situations. Ce reste à charge s'ajoute au plafond et ne s'impute pas. Nous vous expliquerons tout !
www.moncompteformation.gouv.fr
- A l'initiative de votre employeur : votre entreprise peut le financer sur son plan de formation.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les personnes en situation de handicap et souhaitant bénéficier de cette prestation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptations à la situation dans la mesure de notre possible. Nous nous engageons également à vous aider dans la mise en relation avec les réseaux spécialisés ou vers les partenaires permettant de réaliser les prestations complémentaires nécessaires. QUADRANT ne prend pas en charge dans ses tarifs, le coût de ces prestations supplémentaires.
- Pour tout renseignement merci de contacter Caroline PILATO par email à cpilato@quadrant-conseils.fr.
- Par ailleurs, QUADRANT s'engage, pour les personnes à mobilité réduite, à organiser ses prestations dans des locaux adaptés.

AVANT TOUTE CHOSE : RENCONTRONS NOUS !

Nous vous proposons **un premier entretien gratuit** et bien évidemment sans engagement au cours duquel nous aurons l'occasion de nous rencontrer.

Nous vous présenterons **notre méthodologie et les modalités de réalisation du bilan de compétences.**

Cet entretien peut être réalisé à votre convenance en présentiel ou par visio-conférence.

Après cette prise de contact et contractualisation, nous pouvons démarrer votre bilan 15 jours après (délai vous permettant de vous laisser réfléchir).



POUR TOUTES QUESTIONS

Caroline Pilato

E-mail : cpilato@quadrant-conseils.fr

Site internet : www.quadrant-conseils.fr



QUADRANT

QUADRANT, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 88766638600016, ayant son siège au 6 chemin des Ardelets 69 370 Saint Didier au Mont d'Or
Numéro d'activité au titre de la formation professionnelle : « Enregistrée sous le numéro 84691746769 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » (article L.6352-12 du code du travail).